



**REGLEMENT INTERIEUR – FONCTIONNEMENT 2023/2024
RESTAURATION SCOLAIRE & ACTIVITES PERISCOLAIRES
CORRENÇON-EN-VERCORS
« Les P'tits Forestiers »**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Corrençon-en-Vercors le 21 mars 2023, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. L'inscription de l'enfant aux services vaut acceptation du présent règlement.

1. OBJECTIFS :

Le service de « restauration scolaire » a pour vocation d'assurer la distribution des repas pour les enfants et de les surveiller pendant la pause méridienne.

Les repas servis aux enfants sont préparés en liaison froide par un traiteur, la distribution des repas, la surveillance des enfants et l'animation des activités sont assurées par le personnel communal.

Le service des « activités périscolaires » a pour but d'accueillir les enfants en dehors des heures de scolarité dans l'attente des parents.

Durant la garde du soir, les enfants peuvent prendre leur goûter, celui-ci étant fourni par les parents. L'aide aux devoirs est proposé les lundis et jeudis soirs en sachant que ces derniers devront être contrôlés et validés ensuite par les parents.

Ces services ne sont accessibles qu'aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Corrençon-en-Vercors.

2. LOCALISATION :

La RESTAURATION SCOLAIRE se déroule au rez-de-chaussée du Centre de Loisirs.

Le PERISCOLAIRE du matin et du soir se déroulent dans les locaux de l'école maternelle.

- ✓ Primaire : 04 76 95 85 00
- ✓ Maternelle : 04 76 56 37 26
- ✓ Mairie : 04 76 95 82 88

3. RESPONSABLE :

Vous pouvez joindre la responsable, Mme ROYER Sophie, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 au numéro de téléphone suivant : 04 76 56 37 26. En dehors de ces heures ou en cas d'absence laisser un message sur le répondeur ou par courriel : periscolaire@correncon-en-vercors.fr

4. FONCTIONNEMENT :

4.1. Horaires :

Les services sont assurés pendant les périodes scolaires les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de **7h30 à 8h20 / 11h30 à 13h20 / 16h30 à 18h00, selon le tableau suivant :**

JOURS	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN A LA MATERNELLE	ENSEIGNEMENT MATIN	CANTINE	ENSEIGNEMENT APRES MIDI	ANIMATION PERISCOLAIRE DU SOIR A LA MATERNELLE
LUNDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00
MARDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00
JEUDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00
VENDREDI	07:30 à 8:20	8:30 à 11:30	11:30 à 13:20	13:30 à 16:30	16:30 à 18:00

Les parents sont invités à **respecter les horaires** de fin de garde. Tout retard des parents au-delà de **18h** entraînera une pénalité de **11.00 €**.

4.2. Modalités d'inscriptions :

Le dossier d'inscription doit **obligatoirement** comprendre :

- Le formulaire d'inscription,
- La fiche de renseignements (valant acceptation du règlement intérieur) dûment complétée, avec les noms des représentants légaux, datée et signée par les deux parents.
- La copie du carnet de vaccination
- L'attestation du quotient familial du mois en cours (ou du mois précédent) pour la famille.
 - Aucun effet rétroactif du calcul ne pourra être demandé.
 - En cas de dossier incomplet ou si la famille ne souhaite pas communiquer ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué (repas occasionnel).
 - En cas d'évolution en cours d'année, le calcul du montant des prestations pourra être revu, à partir du mois où le justificatif aura été remis au service.
- L'attestation d'assurance,
- En cas de séparation des parents, une attestation sur l'honneur du ou des parents portant sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence principale du ou des enfants, le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent. Cette attestation sur l'honneur devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Toute inscription est individuelle et se fait uniquement par écrit, par l'intermédiaire du formulaire remis avec le présent règlement à votre enfant ou disponible au secrétariat de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Il est demandé par ailleurs de joindre la responsable de la restauration scolaire en cas d'allergie particulière à certains aliments ou régime alimentaire spécifique.

Attention pour la semaine de la rentrée : les inscriptions relatives au périscolaire et à la cantine devront être faites sur le site dédié, <http://inscription.cantine-de-france.fr>, avec les identifiants que vous allez créer (adresse mail et mot de passe), dès début juillet 2023. Aucune inscription ne pourra être prise en dehors du service en ligne. Pensez à respecter les délais et à faire votre inscription avant le 29 août 2023.

Si toutefois votre enfant n'a pas été inscrit, veuillez prendre contact avec la Mairie au plus tard le **JEUDI 31 AOUT 2023 AVANT 10 HEURES**.

Pendant l'année scolaire : les inscriptions se font en ligne sur le site dédié :

- ✓ pour la restauration scolaire : inscription jusqu'au mardi 16h30, pour la semaine suivante,
- ✓ pour le périscolaire du matin et du soir : inscription jusqu'à la veille 17h pour le lendemain.

Nous vous demandons de bien **penser à inscrire vos enfants à la cantine avant chaque période de vacances**.

Un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli, sauf cas exceptionnel. Le tarif appliqué sera pour le repas : **5.33 €** et le périscolaire : **3.08 €**

4.3 Repas :

Les menus de la restauration scolaire sont affichés à l'école Maternelle et à l'école Primaire et vous seront adressés par courriel à chaque période.

Pour le périscolaire, le goûter doit être fourni par les parents.

4.4. Tarifs 2023/2024 :

Les tarifs sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal et vous sont rappelés ci-dessous :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 530	3.42 €	0.65 €	4.07 €
Q.F. de 531 à 700	3.49 €	0.75 €	4.24 €
Q.F. de 701 à 900	3.55 €	0.85 €	4.40 €
Q.F. de 901 à 1200	3.64 €	0.97 €	4.61 €
Q.F. de 1201 à 1500	3.71 €	1.07 €	4.77 €
Q.F. de 1501 à 2000	3.78 €	1.30 €	5.08 €
Q.F. supérieur à 2001	3.86 €	1.30 €	5.16 €
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.42 €	1.42 €

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 5.33 €

TARIFS DU PERISCOLAIRE

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MATIN	TARIFS SOIR
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.29 €	2.29 €
Q.F. de 531 à 700	2.40 €	2.40 €
Q.F. 701 à 900	2.45 €	2.45 €
Q.F. de 901 à 1200	2.51 €	2.51 €
Q.F. de 1201 à 1500	2.57 €	2.57 €
Q.F. de 1501 à 2000	2.65 €	2.65 €
Q.F. supérieur à 2001	2.79 €	2.79 €

Tarif du périscolaire exceptionnel : 3.08 €.

4.5. Paiements :

Les prestations sont facturées à terme échu avec un regroupement minimum de deux mois consécutifs.

Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontaine dès réception de la facture.

- ✓ Soit par internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr (identifiant collectivité 022008) et la référence TIPI mentionnée sur votre facture.
- ✓ Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ Soit auprès du bureau de tabac le Carré d'As à CORRENCON EN VERCORS, avec votre facture.
- ✓ Soit en numéraire, pour les sommes inférieures à 300€, directement au SGC de Fontaine, 2 bd Paul Langevin à FONTAINE (38600).

Aucun paiement ne sera accepté par le service de garde.

Toute somme non réglée pour la période considérée est un motif absolu de non inscription pour les mois suivants. Le SGC est habilité à engager les poursuites afin de recouvrer les sommes impayées.

4.6. Assurance :

La souscription d'une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » est obligatoire et doit être jointe au dossier d'inscription.

La Commune de Corrençon-en-Vercors ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant en dehors des horaires de la garderie périscolaire.

4.7. Maladie :

En cas de maladie survenant pendant la présence de l'enfant dans la structure, la responsable joindra les parents pour qu'ils viennent le chercher. Aucun médicament ne peut être délivré sans ordonnance médicale.

4.8. Absences

4.8.1. Absences des enfants pour maladie :

Les absences pour maladie à la cantine et au périscolaire doivent être signalées, auprès de la responsable du périscolaire, avant 10h, pour que le repas du lendemain ne vous soit pas facturé.

- par téléphone à partir de 7h30 au 04 76 56 37 26, si répondeur laisser un message
- ou par courriel : periscolaire@correncon-en-vercors.fr

Les jours d'absence seront déduits de votre facture périodique, après le 1^{er} jour de carence « repas cantine » qui vous sera systématiquement facturé, même sur présentation d'un justificatif médical. Attention, si le signalement est fait après 10h, il y aura 2 jours de carence.

4.8.2. Absences des enfants pour raisons personnelles :

Les absences pour raisons personnelles ne seront pas déduites de votre facture périodique. Il vous faudra anticiper ces absences et désinscrire votre enfant avant le mardi 16h30 de la semaine précédente pour la restauration scolaire et la veille avant 17h pour le périscolaire.

4.8.3. Absences du personnel enseignant

En cas d'absence de l'enseignant (prévue ou imprévue) si les parents choisissent de ne pas laisser leur enfant à l'école, ils doivent informer rapidement la responsable du périscolaire. Les repas et les différents temps d'accueil ne vous seront pas facturés.

4.9. En cas de grève :

En cas de grève du corps enseignant, la mairie met en place et assure un service d'accueil minimum des élèves. Le restaurant scolaire et le périscolaire fonctionnent normalement. Les annulations de repas cantine doivent être signalées à la responsable du périscolaire au plus tôt et seront déduites de votre facture périodique.

A noter, l'accueil des élèves pourra être regroupé dans une des trois structures soit :

- ✓ Ecole élémentaire,
- ✓ Ecole maternelle,
- ✓ Centre de loisirs.

En cas de grève de la totalité du personnel communal, la commune se charge d'annuler la restauration scolaire et le périscolaire et de prévenir les parents.

4.10 Autorisation de sortie :

Les enfants de maternelle ne pourront en aucun cas quitter l'école ou le périscolaire sans l'accompagnement d'un adulte.

Les enfants du primaire devront fournir une autorisation écrite des parents en début d'année pour être autorisés à quitter l'école et/ou le périscolaire seuls.

4.11. Discipline :

Tout enfant qui, par son comportement, perturbera la tranquillité des autres enfants ou du personnel ou qui troublera le bon fonctionnement de la cantine et du périscolaire pourra, au bout de 3 avertissements, être exclu pour une semaine. S'il persistait dans son comportement, il pourra alors être exclu définitivement de la structure.

Le Maire,
T. GUILLET.